

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Renouvellement 2024 de
l'adhésion à
l'Association ARCEAU
Ile-de-France**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les délibérations de l'EPTB Seine Grands Lacs n° 2013-18 et n° 2017-01/02 approuvant respectivement l'adhésion à l'association ARCEAU Ile-de-France puis son renouvellement ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'appel à cotisation 2024 adressé le 3 mai 2024 par l'Association ARCEAU Ile-de-France au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le document « Bilan 2023 / Perspectives 2024 » adressé par l'Association ARCEAU Ile-de-France au Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs le 4 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs des travaux de l'association ARCEAU-Île-de-France, en termes de mise en réseau des acteurs, de partage des connaissances scientifiques et techniques ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'adhésion du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à l'association ARCEAU-Île-de-France est approuvé pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : La dépense de cotisation correspondante d'un montant de 5 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024 - section fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association ARCEAU ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 28/05/2024

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr